

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

ARRETE

**fixant les dates et heures limites de remise des
déclarations à la commission locale de contrôle**

~~~~~  
**ELECTIONS LEGISLATIVES**  
**des 11 ET 18 JUIN 2017**  
~~~~~

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code Electoral et notamment son article R 38 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

VU la circulaire ministérielle NOR:INTA1714249C du 11 mai 2017, relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dates et heures limites de remise à la commission de propagande, instituée dans le département d'Indre-et-Loire, des bulletins de vote et des professions de foi des candidats aux élections législatives sont fixées comme suit :

*** pour le 1^{er} tour : le lundi 29 mai 2017 à 12 H 00 au plus tard,**

*** en cas de 2nd tour éventuel : le mercredi 14 juin 2017 à 12 H 00 au plus tard.**

Article 2 : Le dépôt devra être effectué :

*** pour le 1^{er} tour : au siège de l'entreprise Sologne Routage – 2 rue de l'Erigny – 41 000 BLOIS ; aux horaires suivants : 8 h 00 / 16 h 00**

*** en cas de 2nd tour éventuel : au siège de l'entreprise Sologne Routage – 2 rue de l'Erigny – 41 000 BLOIS ; aux horaires suivants : 8 h 00 / 16 h 00**

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque candidat.

Fait à TOURS, le 12 mai 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur de cabinet



Loïc GROSSE